

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	Titre: RÈGLEMENT NO. 16 RÉUNIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES	
Source: <i>Loi sur l'instruction publique</i> Conseil des commissaires	Adoptée le: ETSB12-08-04 En vigueur le 7 septembre 2012	Numéro de référence: BO16

1. Les réunions régulières du Conseil des commissaires auront lieu un mardi à 19 h 00 dans la salle de conférence du centre administratif de la Commission scolaire Eastern Townships.
2. De plus, le Conseil peut décider, par voie de résolution et pour une raison spécifique, que les réunions peuvent avoir lieu dans un autre endroit que le centre administratif tel que stipulé par un avis public du Conseil des commissaires.
3. Au plus tard le 30 juin de chaque année, par voie de résolution, le Conseil des commissaires déterminera les dates des réunions pour la prochaine année scolaire.
4. Le quorum et le vote doivent être déterminés comme le stipule la *Loi sur l'instruction publique*.

Conformément à la section 169, lorsque la personne qui préside et le directeur général sont physiquement présents à une réunion du Conseil, les membres du Conseil des commissaires peuvent participer à la réunion par tous les moyens qui permettent à ceux qui participent ou assistent à la réunion de communiquer directement les uns avec les autres. Un commissaire qui participe à une séance à l'aide de tels moyens est réputé être présent à cette séance et fait partie du quorum.